

bles qui ne pourroient se perpétuer qu'au détriment de la Religion & de la tranquillité publique; c'est en conséquence que j'ai résolu de faire connoître mes volontés à mon Parlement, afin qu'il y conforme sa conduite, & qu'il concoure avec moi au rétablissement de la paix.

J'ai pourvu à ce qui intéresse mon autorité, par un Arrêt de mon Conseil du 24. Mai dernier, en même-tems que je me suis fait une Loi d'assurer à la Puissance spirituelle les droits essentiels qui lui appartenoient. Le même esprit doit animer mon Parlement, & ce n'est que par une égale attention à éviter ou arrêter toute entreprise réciproque, que peuvent être conservées, entre les deux Puissances, l'union & l'harmonie si nécessaires pour le bien commun de l'une & de l'autre.

Quoique la Lettre Encyclique du Pape Benoît XIV. ne soit pas encore revêtue de toutes les formes usitées dans mon Royaume, cependant les Evêques agissent avec sagesse & prudence, lorsqu'ils en donnent les principes pour règle de conduite aux Pasteurs, ainsi que je les y ai moi-même exhortés. J'ai promis ma protection royale à ceux qui y conformeront leur conduite; mais j'ai annoncé en même-tems que ce seroit en vain que ceux, qui pourroient s'en écarter, compteroient sur mon autorité.

J'entends que la Constitution Unigenitus soit toujours regardée comme Loi de l'Eglise & de l'Etat, & que l'effet qu'elle doit avoir, demeure fixé par les principes du Bref de Benoît XIV. Je ne souffrirai ni la révolte qui méconnoitroit les Loix de l'Eglise, ni le zèle indiscret qui voudroit en abuser. Je réprimerai également l'infraction & l'abus; & c'est en arrêtant ainsi tout excès, que